

Statement of the Chairman

Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions (ACABQ)

23 November 2021

**Report on the use of the commitment authority and request for a subvention to the
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia**

(ACABQ report: A/76/7/Add.12; related Secretary-General's report: A/76/331)

Mr Chairman,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee on the use of the commitment authority and request for a subvention to the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia.

With regard to the financial implications of the judicial activities of the Extraordinary Chambers, the Committee reiterates the need to expedite case completion and to intensify efforts in terms of fundraising and cost efficiency.

With respect to the commitment authorities for past periods, the Committee considers that any unuse balance should be returned to Member States.

In addition, the Committee notes that these commitment authorities have functioned as a bridging mechanism and that appropriating the subvention would defeat the purpose of the decision to rely primarily on voluntary contributions to finance the Extraordinary Chambers by acting as disincentive to potential contributions. The Committee, therefore, considers that the subvention to the Extraordinary Chambers should remain a commitment authority.

With respect to the United Nations Officials of the Extraordinary Chambers, the Committee notes that their net remuneration is still higher than the net remuneration of a staff member at the D-2 level by the amount of the United Nations staff assessment. The Committee reaffirms its recommendation to discontinue this practice and reiterates that the base salary for the international judges and co-prosecutor of the Extraordinary Chambers should be the same as that for staff member at the D-2 level.

Moreover, in view the limited number of active cases before the Extraordinary Chambers and the proposed reduction of their workforce, the Committee considers that some flexibility should be introduced regarding the number of United Nations Officials.

Mr. Chairman,

Considering the projected funding shortfall for 2022, the Committee recommends that the General Assembly authorize the Secretary-General to enter into commitments in an amount not to exceed \$7 million to supplement the voluntary financial resources of the international component of the Extraordinary Chambers for the period from 1 January to 31 December 2022.

Thank you, Mr. Chairman.

Déclaration du Président

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)

Le xx novembre 2021

Rapport sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

(Rapport du CCQAB : A/76/7/Add.12 ; rapport correspondant du Secrétaire général : A/76/331)

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

En ce qui concerne les incidences financières des activités judiciaires des Chambres extraordinaires, le Comité réaffirme qu'il faut clore les dossiers dans les plus brefs délais et intensifier les activités de collecte de fonds et de rationalisation de leur utilisation.

Pour ce qui est des engagements de dépenses approuvés pour les périodes passées, le Comité estime que tout solde non utilisé devrait être restitué aux États Membres.

En outre, le Comité note que l'autorisation d'engagement de dépenses a servi de mécanisme provisoire et qu'ouvrir des crédits pour une subvention irait à l'encontre de la décision prise de financer les Chambres extraordinaires principalement au moyen de contributions volontaires et pourrait dissuader des donateurs d'apporter des contributions. Il estime donc que les subventions allouées aux Chambres extraordinaires doivent continuer de faire l'objet d'une autorisation d'engagement de dépenses.

En ce qui concerne les juges internationaux et la co-procureure internationale, le Comité note que leur rémunération nette reste supérieure à celle des fonctionnaires de la classe D-2, la différence étant égale au montant des contributions dont le personnel a normalement à s'acquitter. Le Comité renouvelle sa recommandation de mettre fin à cette pratique et redit que

le traitement de base des juges internationaux et de la co-procureure internationale devrait être le même que celui des fonctionnaires de la classe D-2.

En outre, compte tenu du nombre limité d'affaires en cours devant les Chambres extraordinaires et de la proposition de réduction des effectifs de celles-ci, le Comité estime qu'une certaine souplesse est de mise en ce qui concerne le nombre de fonctionnaires.

Monsieur le Président,

Compte tenu du déficit de financement prévu en 2022, le Comité recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président, je vous remercie.